**Annonce conjointe MOFCOM, GACC et NMPA**

**Exportation de matériel à usage médical**

**No. 2020-5**

Actuellement, la situation épidémique mondiale s'accélère et se propage. Centrée sur la prévention et le contrôle de l'épidémie, l'exportation ordonnée de matériel médical est une mesure importante pour approfondir la coopération internationale en matière de prévention et de contrôle des épidémies et répondre conjointement à la crise mondiale de santé publique. En cette période particulière de prévention et de contrôle des épidémies, afin de soutenir efficacement la lutte mondiale contre l'épidémie, d'assurer la qualité et la sécurité des produits et de réglementer les commandes à l'exportation, à dater du 1er avril 2020, les entreprises dans le cadre de l’exportation de tests réactifs de détection de coronavirus, masques médicaux, tenues de protection médicale, respirateurs, et thermomètres infrarouges, doivent fournir une déclaration écrite ou électronique (voir l’annexe 1 pour le modèle) lors de leur déclaration à la douane. (Les informations d'enregistrement figurent sur l’annexe 2). Elles doivent également répondre aux normes de qualité des pays (ou régions) importateurs.

La douane inspectera et approuvera la main levée des marchandises selon le certificat d'enregistrement du produit de dispositif médical délivré par le service de réglementation des médicaments (NMPA). Les mesures de contrôle de la qualité susmentionnées pour l'exportation de fournitures médicales seront ajustées en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Les entreprises exportatrices de matériel médical doivent garantir la qualité et la sécurité des produits, répondre aux normes pertinentes et soutenir activement la communauté internationale dans la lutte contre l'épidémie.

Lien vers le site du MOFCOM : <http://www.mofcom.gov.cn/article/b/e/202003/20200302950371.shtml>